

Etaient présents : Mesdames REMY, VIOSSANGE, DAUZET, GARRELON, CAUDA, CHABEAUD, Messieurs BONY, FONROUGE, DESCOEUR, PARRA, FABRE Michel, KLEM, LAYAC, DEGOUL (pouvoir de LUSSERT), CHAMBON, CHAMPS, CHASSAGNE, LAFARGE, SEPCHAT, LOUISFERT, FABRE Jean-Marie, BENECH, PASSENAUD, VERDIER, MEYDIEU, JOUDRIER, FAURE Bruno, ARVIS (pouvoir de ROCHETTE), FAURE Jean-Louis, FRUQUIERES.

Absents : Madame MARRONCLE Messieurs TERRAIL, DAPON, DIDELOT, DAYRAL, CONSTANT, FALIES, LAPEYRE (pouvoir à JL FAURE), FOURNIER, FRAYSSE (pouvoir à Mme DAUZET), DUJOLS (pouvoir à B FAURE), LESPINE, LACHAZE (pouvoir à PASSENAUD), RODDE, BORNE.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation de l'état d'avancement de la méthanisation en Pays de Salers
 2. Territoires à énergies positives
 3. FPIC
 4. Réforme territoriale
 5. Questions diverses.
-

1. Présentation de l'état d'avancement de la Méthanisation sur le Pays de Salers

Fabrice LETURLUER, directeur de Méthajoule et représentant de Salers Biogaz, fait un bref rappel du fonctionnement des principes de méthanisation ainsi que du procédé choisi sur le Pays de Salers.

Il rappelle l'investissement de la société Salers Biogaz ainsi que la collaboration avec la communauté de communes et la SEM Salers Développement.

Il précise que le premier méthaniseur se trouvera sur la commune de St Bonnet de Salers a proximité directe de la coopérative laitière avec laquelle un débouché a été trouvé pour la valorisation de la chaleur.

Aujourd'hui, les subventions sont acquises et reste à finaliser les accords bancaires. Les contrats d'apport de matière avec les agriculteurs sont signés. Les travaux devraient débuter en fin d'année 2015.

Le second sera réalisé sur l'espace d'activité 360 Degrés.

Le Président précise que les communes sur le territoire desquelles un méthaniseur est installé prennent l'engagement d'apporter ce terrain au capital de la SEM, en contrepartie d'actions de la SEM

2. Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte

Le Président rappelle à l'assemblée que le Pays de Salers a été lauréat de l'appel à projet national « Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte ».

Le Pays de Salers sur la base de son projet principalement axé sur la méthanisation et les économies d'énergies fait partie des 212 lauréats et se voit attribué une subvention d'un montant de 500 000 € pour la mise en place de ces actions.

Il précise qu'un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de ces actions.

Les élus s'interrogent sur les actions de sensibilisation sur le tri sélectif mené par le SIETOM et sur sa santé financière. Le Président rappelle qu'il est dans le rôle des commissions de faire intervenir des structures extérieures ou d'être force de proposition pour la mise en place de nouvelles actions.

Le Président dresse le bilan des différents projets intercommunaux et appelle les responsables de commissions à réunir leurs groupes de travail.

3. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le Président rappelle que le territoire du Pays de Salers (communes et intercommunalité) est bénéficiaire au titre du FPIC. Il rappelle que l'année prochaine le FPIC devrait progresser au de 780 millions d'euros à 1 milliard.

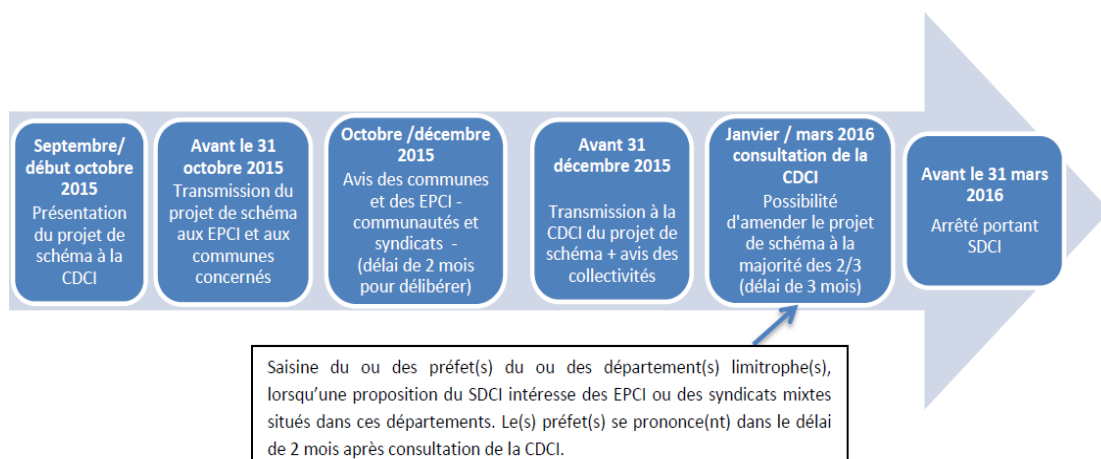
Il revient sur la complexité des finances publiques car si la collectivité est éligible au FPIC de 89 663€, elle est prélevée dans le même temps au titre du FNGIR (suite à la réforme de la fiscalité de 2010) de 840 840€ annuellement.

Il rappelle que l'année dernière le Pays de Salers avait validé la répartition dite « de droit commun ». Il propose d'en faire de même cette année.

→ La répartition du FPIC de droit commun est validée à l'unanimité.

4. Réforme territoriale

Le Président rappelle aux élus le calendrier prévu dans le cadre de la réforme territoriale :



Il précise que :

- L'application du SDCI doit être réalisée avant le 31 décembre 2016
- Le Préfet notifie aux EPCI et aux communes les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI avant le 15 juin 2016.
- Les EPCI et les communes délibèrent avant le 31 août 2016
- En cas d'accord:
 - ✦ Les modifications d'EPCI sont prononcées par le Préfet après accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux (ie: la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale regroupée y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale) (l'EPCI se prononce pour avis)
- Faute d'accord: Le Préfet peut engager une procédure « forcée »
 - ✦ Si le projet de périmètre ne figure pas dans le SDCI : la procédure ne pourra être suivie que par un avis favorable de la CDCI (majorité simple)
 - ✦ S'il figure dans le SDCI, cela ne requiert qu'un avis simple de la CDCI. Par contre le préfet est tenu d'intégrer la ou les propositions de modifications du périmètre, adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI. Les maires et présidents d'EPCI peuvent être entendus.

D'autre part, il rappelle que les compétences des communautés de communes sont amenées à évoluer :

Les compétences obligatoires sont renforcées, avant le 1^{er} janvier 2017 :

1. Développement économique

1. actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
2. suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes ;
3. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
4. promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

3. Eau au 1er janvier 2020

4. Assainissement au 1er janvier 2020

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018

6. D'autre part, au 1^{er} janvier 2018: modifications dans les compétences :

5. L'intérêt communautaire perdure : il est déterminé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire

6. PLUI: transfert automatique sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la pop totale)
 7. Obligation de mettre en place une dotation de solidarité communautaire si écart de richesses
7. Prise de 3 nouvelles compétences facultatives parmi ces 9 groupes :
1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 2. Politique du logement et du cadre de vie ;
2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
 3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;
 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 5. Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
 6. Assainissement ; *[jusqu'au 1er janvier 2020]*
 7. Eau *[jusqu'au 1er janvier 2020]* ;
 8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Concernant les périmètres, le Président précise que deux hypothèses pourraient présentées dans le SDCI :

1. Le périmètre du SCOT
2. Fusion Pays de Salers/Pays de Mauriac

Pour le préfet a précisé que la règle était le seuil de 20 000 habitants et 5000 habitants l'exception. Il précise aussi que les périmètres des SCOT ne seront pas démantibulés.

Il rappelle également qu'aujourd'hui les collectivités n'ont aucun élément à leur disposition en termes administratifs, financiers, fiscaux, ou de gouvernance.

Les élus s'interrogent sur la pertinence d'un territoire si vaste. Le Pays de Salers est une entité à part entière avec ses propres projets. Le territoire le plus au sud du Pays de Salers s'interroge sur son appartenance à un territoire fusionné.

Le Pays de Mauriac a un problème de situation géographique, à la bordure nord/ouest du département. D'autre part, il convient de demander des éléments sur la santé financière d'une communauté fusionnée.

5. Questions diverses

Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de passer les écritures modificatives suivantes au budget Général pour solde des opérations sur la ZA des 4 routes de Salers :

- Investissement : Opération 43 : Espace d'activités du Pays de Salers
 - ✱ Dépenses : 2312 : +150000.00€

➔ Les élus approuvent à l'unanimité les modifications budgétaires précitées,